

SERVICE DES ASSEMBLEES

N°AR_077_2026

Objet : DESIGNATION DES 8 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-6, R 123-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Orange en date du 8 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs et portant élections en son sein de huit membres pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

VU l'information faite, par voie d'affichage du 1er avril 2026 au 15 avril 2026 inclus, de l'intention de renouveler les membres du Conseil d'Administration aux Associations à des fins de propositions de leur part ;

VU les propositions de ces Associations ;

CONSIDERANT qu'aucune proposition n'a été faite pour représenter les retraités et personnes âgées du département,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner huit membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la Commune,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Orange :

- Madame Marie-Paule ZIMMERMANN, représentant l'Association Familiale, désignée par l'U.N.A.F.,
- Monsieur Michel COMMUNAL, membre de l'A.P.E.I. d'Orange, représentant les Handicapés,
- Monsieur Alain DURAND, Président de l'Association d'Entraide entre les Pupilles et les Anciens Pupilles de l'Etat et de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame Rachel GUINARD, Vice-présidente de l'association la Croix-Rouge,
- Monsieur Christian COSTE, membre de l'Association La Croix-Rouge Française, œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Madame Françoise NICOLAI, représentant l'Association Aide et Intervention à domicile,
- Madame Aubierge POULAIN, représentant le Secours Catholique,
- Madame Eliane DELOY, représentant l'association Addictions alcool vie libre,

ARTICLE 2 : les membres ci-dessus sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 20 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 084-218400877-20260420-AR_077_2026-AR

